

DEPARTEMENT
DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT
DE CHALONS EN
CHAMPAGNE

CANTON DE
CHALONS - 3

COMMUNE DE
CHEPY

Date de convocation :

09 novembre 2023

Nombre de
Conseillers : 11

Présents : 09
Pouvoir : 1
Votants : 10

N° 1543 /2023

Objet :

Gestion des populations
de chats errants
« **Conventionnement
avec la fondation 30
millions d'amis** »

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 051-215101395-20231114-1543-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique extraordinaire à la Mairie de Chepy sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, VILLÉ Gérard, ROBERT Pascal, CASERT Catherine, MAILLARD Dany, GIOVANNI Philippe, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Absente et excusée Madame : SOURDET Joëlle.

Ayant donné son pouvoir Monsieur : DUROST Raphaël à Monsieur ROUSSINET Jérôme.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

Afin de poursuivre la démarche de régulation et de gestion des populations de chats libres sauvages, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de signer une convention avec la Fondation 30 millions d'amis visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire.

La présente convention exposée par Monsieur le Maire et jointe en copie, concerne uniquement les chats libres sauvages qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après stérilisation et identification. Cette dernière n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés.

La Commune de Chepy s'engage à verser à la Fondation 30 millions d'amis, sa participation financière annuelle de 50% avant toute opération de capture. Il a été convenu avec la fondation, après renseignement du questionnaire, qu'une capture de 10 chats pourrait être faite avant la fin de l'année en cours. Ce qui correspond par conséquent à une participation de 450€.

Cette convention prendra effet à compter du 14 novembre 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023 et pourra être reconduite si les chats libres

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le
ID : 051-215101395-20231114-1543-DE

sauvages de notre commune n'ont pas été en majorité stérilisés et identifiés.

Oùïe l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux

DECIDENT à l'unanimité

- **D'approuver** la convention avec la Fondation 30 millions d'amis
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **De verser** la somme de 450€ à la fondation, correspondant à la moitié des frais pouvant être engagés.

Extrait certifié conforme,
Fait à Chepy, le 17 novembre 2023.

Le Maire,
J. ROUSSINET

